

SAVEPOD

TRÉPIED DE SÉCURITÉ

EN 795/B

TS 16415/B

Organisme notifié supervisant la fabrication des équipements.

Apave Exploitation France SAS (n° 0082)

6 Rue du Général Audran,

92412 COURBEVOIE cedex, France

TABLE DES MATIÈRES :

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE	2
2. CHARGE DE TRAVAIL ET CAPACITÉ DE RÉSISTANCE	2
3. TRANSPORT ET POIDS.....	3
4. ENTRETIEN ET STOCKAGE	3
5. DIMENSIONS GÉNÉRALES	4
6. DURÉE DE VIE	5
7. INSPECTIONS PÉRIODIQUES	5
8. MARQUAGE DU DISPOSITIF SAVEPOD.....	5
9. MONTAGE DU TRÉPIED	6
10. INSTALLATION DE LA CORDE DE TRAVAIL DU DISPOSITIF MONTÉ SUR UNE JAMBE DU TRÉPIED.....	7
11. INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.....	7
12. INSTALLATION DU SUPPORT UNIVERSEL POUR TRÉPIEDS FIXPOD.....	7
13. INSTALLATION DE DISPOSITIFS D'ÉVACUATION ...	7
14. GRANDS PRINCIPES DE L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR.....	8
15. GARANTIE	8
16. FICHE D'UTILISATION.....	9



Figure 1 – Vue générale du dispositif SAVEPOD

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le trépied de sécurité fournit un point d'ancrage conforme à la norme EN795/B et au document TS16415/B et peut être utilisé comme composant d'un équipement de protection contre les chutes.

Le trépied permet de sécuriser jusqu'à trois personnes à la fois.

Le trépied est constitué d'une tête en aluminium thermolaqué équipée de 3 galets de roulement en polyamide pour guider le câble de travail des dispositifs d'évacuation. La tête est également équipée de 3 points d'ancrage situés sur les côtés de la tête. Chacun de ces points peut servir de point d'ancrage pour les équipements de protection contre les chutes. **Chacun des points d'ancrage disponibles peut être utilisé par maximum 3 personnes à la fois.**

Les dispositifs d'évacuation susmentionnés peuvent être fixés à chacune des trois jambes à l'aide du support universel FIXPOD.

Le support FIXPOD peut être fixé au profilé plus grand (Figure 2 « A ») et au profilé moyen (Figure 2 « B »).

Chaque jambe télescopique est terminée par un pied en composite renforcé de fibres de carbone avec une rondelle en caoutchouc. Chaque pied est équipé de dents qui, lorsqu'elles sont correctement tournées par rapport au pied, pénètrent dans les sols meubles ou glissants (terre, sable, gravier, glace, neige). La jambe télescopique en aluminium se compose de trois sections. Chaque section est verrouillée par une goupille automatique munie d'ailettes de verrouillage, qui sont libérées par un bouton situé sur le support de la goupille.

Paramètres de base du dispositif :

- Hauteur maximale « sous la tête » : 2,27 m
- Hauteur minimale « sous la tête » : 1,11 m
- La gamme de diamètres sur laquelle le trépied peut être monté : 0,66...1,28 m.

2. CHARGE DE TRAVAIL ET CAPACITÉ DE RÉSISTANCE

a) INFORMATIONS GÉNÉRALES

Résistance minimale à la rupture (MBS) : 15 kN.

Le dispositif peut être chargé avec une force de travail dans une direction verticale vers le bas dans l'espace délimité par les jambes du dispositif.

La charge maximale que le dispositif peut transférer à la structure pendant le fonctionnement est de 10 kN.

Si le dispositif est utilisé dans le cadre d'un système antichute, l'utilisateur doit être équipé d'un élément qui limite au maximum les forces dynamiques qui s'exercent sur lui lors de l'arrêt des chutes jusqu'à 6 kN au maximum.

b) POUR LES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT fixés sur une tête et/ou une jambe du trépied à l'aide du support FIXPOD :

Charge de travail admissible (WLL) : 500 kg Facteur de sécurité (SF) : 3:1.

c) POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) fixés à des points d'ancrage

situés sur la tête :

Maximum 3 personnes à la fois attachées à un point d'ancrage.

Conformément aux exigences de la norme EN795/B et du document TS16415/B, la résistance du dispositif est de 14 kN au minimum pour chaque point d'ancrage.

d) POUR LES DISPOSITIFS DESTINÉS À

L'ÉVACUATION DES PERSONNES fixés sur une jambe du trépied à l'aide du support FIXPOD : Charge de travail admissible (WLL) : 140 kg Facteur de sécurité (SF) : 10:1.

La charge utile du dispositif d'évacuation utilisé ne doit pas dépasser 140 kg.

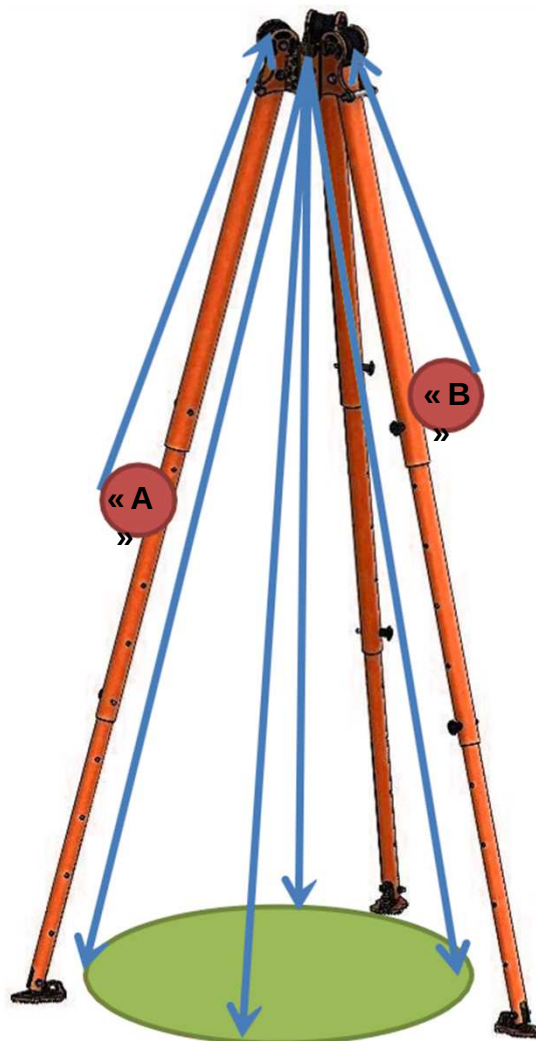


Figure 2 – Directions de la charge admissibles. Emplacements autorisés pour la fixation du support FIXPOD (« A » / « B »)

- e) **POUR LE SAUVETAGE VERTICAL** à l'aide d'un ensemble de poulies dont le rapport (par exemple 4:1) est fixé à l'un des points d'ancrage disponibles sur la tête.

Au maximum 3 personnes à la fois attachées à un point d'ancrage.

Conformément aux exigences de la norme EN795/B et du document TS16415/B, la résistance du dispositif est de 14 kN au minimum pour chaque point d'ancrage.

3. TRANSPORT ET POIDS

Poids du dispositif complet : 19 kg.

L'équipement de protection individuelle doit être transporté dans un emballage qui le protège contre les dommages et l'humidité, par exemple dans des sacs en tissu imprégné ou dans des valises ou des boîtes en acier ou en plastique.

4. ENTRETIEN ET STOCKAGE

L'équipement de protection individuelle doit être nettoyé de manière à ne pas endommager le matériau (matière première) à partir duquel les équipements sont fabriqués. Pour les textiles (sangles, longes), utilisez des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut être nettoyé à la main ou en machine. Il doit être rincé abondamment. Les composants en plastique ne doivent être lavés qu'à l'eau.

- L'équipement trempé lors du nettoyage ou de l'utilisation doit être soigneusement séché dans des conditions naturelles, loin des sources de chaleur. Les pièces et les mécanismes métalliques (ressorts, charnières, cliquets, etc.) peuvent être légèrement lubrifiés périodiquement pour améliorer leur fonctionnement.

L'équipement de protection individuelle doit être stocké sans être emballé, dans des endroits secs et bien ventilés, à l'abri de la lumière, des rayons UV, de la poussière, des objets pointus, des températures extrêmes et des substances corrosives.

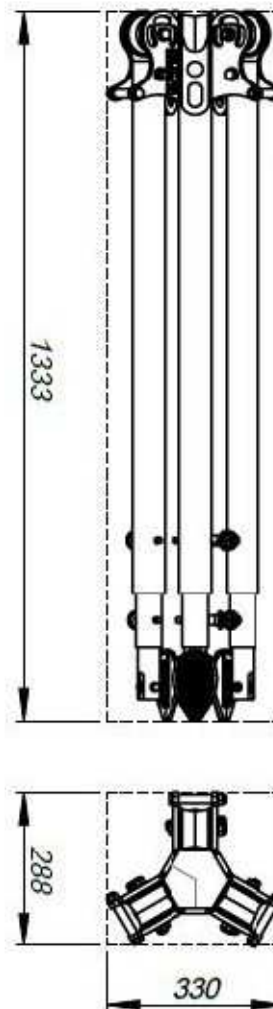


Figure 3 – Dimensions de transport

5. DIMENSIONS GÉNÉRALES

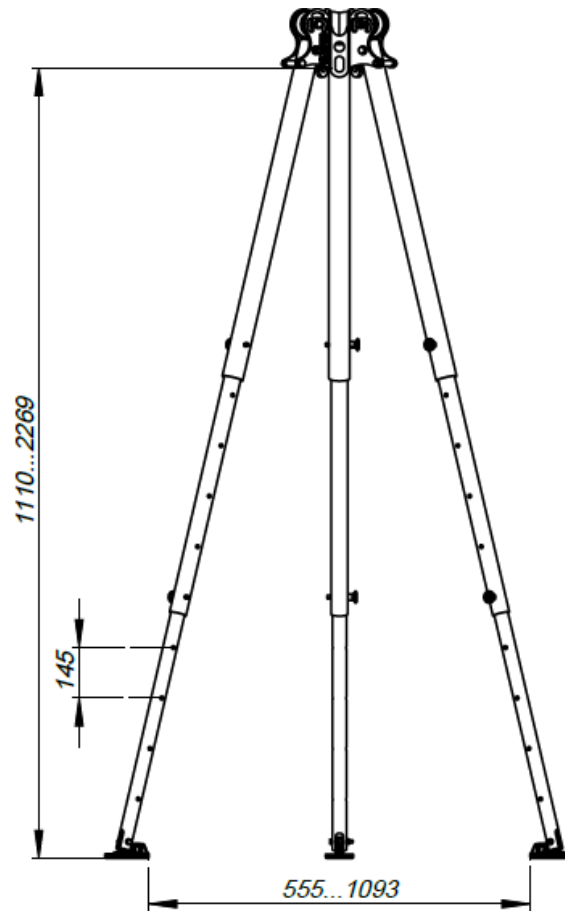
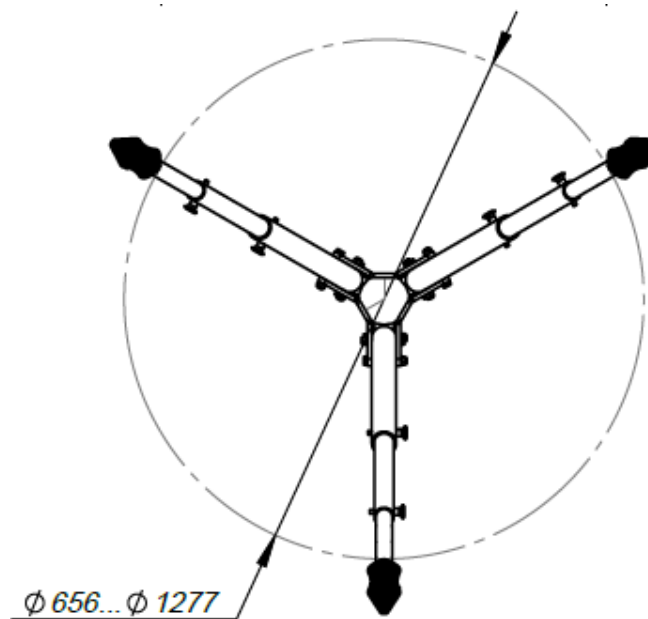


Figure 4 – Dimensions générales du dispositif – vue de face



f

Figure 5 – Dimensions générales du dispositif – vue de dessous

6. DURÉE DE VIE

La durée de vie maximale des dispositifs fonctionnant correctement est illimitée.

Le dispositif doit être immédiatement mis hors service et éliminé (définitivement détruit) s'il a été impliqué dans un arrêt de chute ou s'il y a un doute sur sa fiabilité.

REMARQUE : La durée de vie maximale du dispositif dépend de l'intensité et de l'environnement d'utilisation. L'utilisation du dispositif dans des conditions difficiles, avec un contact fréquent avec de l'eau, des arêtes vives, des substances corrosives, à des températures extrêmes, peut entraîner le retrait du dispositif du service, même après une seule utilisation.

7. INSPECTIONS PÉRIODIQUES

Au moins une fois par an, après 12 mois d'utilisation, il convient de procéder à une inspection périodique du dispositif.

L'inspection périodique peut être effectuée par une personne compétente, bien informée et instruite à cet effet.

Après 5 ans d'utilisation, il est recommandé de faire effectuer des inspections périodiques par le fabricant de l'équipement ou par une société autorisée par le fabricant à effectuer de telles inspections.

8. MARQUAGE DU DISPOSITIF

Éléments de marquage :

- Nom / type du dispositif.
- Désignation du modèle du dispositif.
- Numéro de référence.
- Numéro / année / classe de la norme européenne.
- Marquage CE et numéro de l'organisme notifié supervisant la fabrication des équipements.
- Mois et année de fabrication.
- Numéro de série du dispositif.
- Attention : lisez la notice d'utilisation.
- Désignation du fabricant
- Nombre maximal d'utilisateurs simultanés.



Figure 7 – Emplacement du marquage



Figure 8 – Vignette d'inspection

Placez une vignette d'inspection à côté de l'étiquette et indiquez le mois et l'année de la prochaine inspection périodique. N'utilisez pas le dispositif après cette date.

Remarque : Avant la première utilisation, marquez la date de la prochaine inspection (date de la première utilisation + 12 mois, par exemple, première utilisation 01.2023 – marquez 01.2024). « Vignette d'inspection » apposée à côté de la marque d'identification.



Figure 6 – Étiquette du dispositif

9. MONTAGE DU TRÉPIED

Il est recommandé que le trépied SAVEPOD soit monté par au moins deux personnes.

- a) Placez le trépied verticalement dans sa position la plus basse sur une surface plane, stable et ferme. Les jambes doivent être inclinées le plus possible vers l'extérieur. • Assurez-vous que les pieds sont posés sur une surface ferme et qu'ils peuvent supporter la charge. Le trépied doit être positionné au-dessus du trou de manière à ce que le câble de travail soit le plus possible au centre du trou.



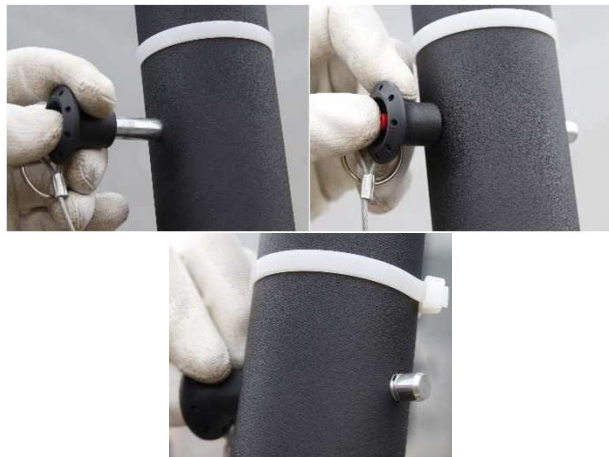
- b) En option, connectez un dispositif antichute à rappel automatique à un des ancrages latéraux de la tête.



- c) Retirez d'abord les goupilles de la plus grande jambe (« 1 »). Déployez les pieds du trépied à la longueur souhaitée et verrouillez-les à nouveau à l'aide de la goupille. Ajustez la longueur des jambes de manière à ce que la tête soit dans le plan horizontal. Les jambes doivent toujours être de la même longueur.
d) Répétez les opérations pour la plus petite jambe (« 2 »).



- e) La goupille de verrouillage automatique est équipée d'ailettes qui sont déverrouillées par un bouton placé dans le support. La goupille de verrouillage doit être insérée à fond pour que les ailettes soient correctement verrouillées.



- f) Goupille de verrouillage correctement verrouillée.



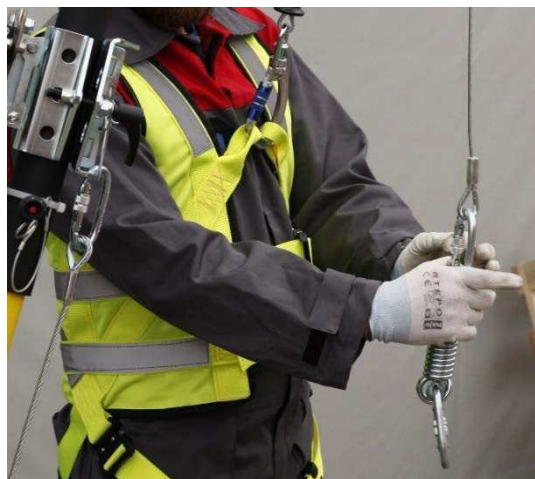
- g) Pour replier le trépied, il faut d'abord rétracter les plus petites jambes à l'aide des goupilles « 2 », puis rétracter les jambes moyennes à l'aide des goupilles « 1 ».

10. INSTALLATION DU CÂBLE DE TRAVAIL DU DISPOSITIF FIXÉ SUR UNE JAMBE DU TRÉPIED

- a) Tirez l'extrémité du câble approprié hors du dispositif et placez-le sur la poulie intégrée à la tête. Vérifiez que le câble de travail repose fermement sur le galet.

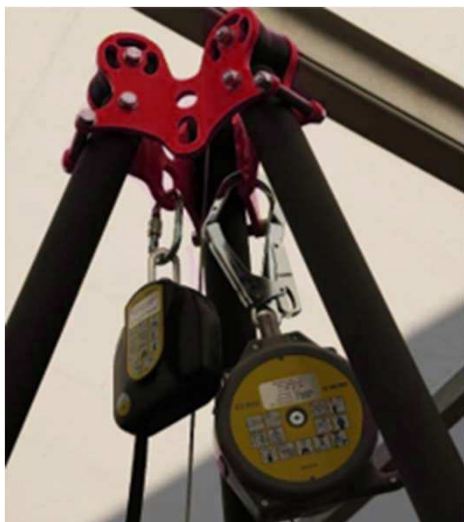


- b) L'extrémité du câble des dispositifs d'évacuation doit être équipée d'un absorbeur d'énergie SDW.



11. INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les équipements de protection individuelle peuvent être connectés aux points d'ancrage situés sur les parties latérales de la tête. Par exemple, les antichutes à rappel automatique.



12. INSTALLATION DU SUPPORT UNIVERSEL POUR TRÉPIEDS FIXPOD Voir : Notice d'utilisation FIXPOD.

13. INSTALLATION DE DISPOSITIFS D'ÉVACUATION

Voir : Notice d'utilisation FIXPOD.

14. GRANDS PRINCIPES DE L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

- L'utilisation du point d'ancrage SAVEPOD doit être conforme aux instructions et aux normes d'utilisation de l'équipement individuel :
 - EN 361 – harnais d'antichute
 - EN355 – absorbeurs d'énergie
 - EN360 – antichute à rappel automatique
 - EN362 – connecteurs
 - EN 795 / TS16415 – points d'ancrage
 - EN1496 – dispositif de sauvetage par élévation
- L'équipement de protection individuelle ne doit être utilisé que par des personnes formées à son utilisation.
- L'équipement de protection individuelle ne doit pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé peut affecter leur sécurité lors d'une utilisation quotidienne ou en cas d'urgence.
- Préparez un plan d'action d'urgence qui pourra être utilisé au travail en cas de besoin.
- Il est interdit d'apporter des modifications à l'équipement sans l'accord écrit du fabricant.
- Toute réparation de l'équipement ne peut être effectuée que par le fabricant de l'équipement ou son représentant autorisé.
- L'équipement de protection individuelle ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu.
- L'équipement de protection individuelle est l'équipement personnel et il doit être utilisé par une seule personne.
- Avant toute utilisation, assurez-vous que tous les composants de l'équipement constituant le système antichute fonctionnent correctement ensemble. Vérifiez régulièrement les connexions et l'ajustement des composants de l'équipement pendant l'utilisation afin d'éviter tout desserrage ou débranchement accidentel.
- Il est interdit d'utiliser les ensembles d'équipements de protection dans lesquels le fonctionnement d'un composant de l'équipement est altéré par le fonctionnement d'un autre.
- Avant chaque utilisation de l'équipement de protection individuelle, il convient de l'inspecter minutieusement pour vérifier son état et son bon fonctionnement.
- Lors de l'inspection visuelle avant l'utilisation, toutes les parties de l'équipement doivent être vérifiées, en accordant une attention particulière à tout dommage, usure excessive, corrosion, abrasion, coupure ou dysfonctionnement. Une attention particulière doit être accordée aux éléments suivants :
 - ✓ dans les harnais d'antichute et les ceintures de maintien au poste de travail : aux anneaux, aux dispositifs de réglage, aux points (anneaux) d'attache, aux sangles, aux coutures, aux passants ;
 - ✓ dans les absorbeurs d'énergie : aux boucles d'attache, à la sangle, aux coutures, à l'emballage, aux connecteurs ;

- ✓ dans les longes et les supports d'assurage : à la corde, aux boucles, aux cosses, aux attaches, aux dispositifs de réglage, aux épissures ;
- ✓ dans les longes et les câbles en acier : au câble, aux fils, aux clips, aux boucles, aux cosses, aux connecteurs, aux dispositifs de réglage ;
- ✓ dans les dispositifs antichute à rappel automatique : au câble ou à la sangle, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de verrouillage, au boîtier, à l'absorbeur d'énergie, aux connecteurs ;
- ✓ dans les antichutes mobiles : au corps du dispositif, au glissement correct le long du guide, au fonctionnement du mécanisme de verrouillage, aux rouleaux, aux vis et rivets, aux connecteurs, à l'absorbeur d'énergie ;
- ✓ dans les connecteurs (mousquetons) : au corps de support, au rivetage, au cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de verrouillage.
- Au moins une fois par an, après tous les 12 mois d'utilisation, l'équipement de protection individuelle doit être mis hors service pour une inspection périodique complète. L'inspection périodique peut être effectuée par une personne qui est responsable sur le lieu de travail des inspections périodiques des équipements de protection et qui a été formée à cet effet. Les contrôles périodiques peuvent également être effectués par le fabricant de l'équipement ou par une personne ou une société autorisée par le fabricant. Inspectez soigneusement toutes les parties de l'équipement en faisant particulièrement attention à tout dommage, usure excessive, corrosion, abrasion, coupure et dysfonctionnement (voir section précédente). Dans certains cas, si l'équipement de protection a une conception complexe et sophistiquée, comme par exemple les antichutes à rappel automatique, les inspections périodiques ne peuvent être effectuées que par le fabricant de l'équipement ou son représentant autorisé. Après l'inspection périodique, une date sera fixée pour la prochaine inspection.
- Une inspection périodique régulière est essentielle pour l'état de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine performance et de la durabilité de l'équipement.
- Lors de l'inspection périodique, vérifiez la lisibilité de tous les marquages des équipements de sécurité (caractéristiques de l'équipement en question).
- Toutes les informations relatives à l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations sur les réparations et l'entretien et informations sur la mise hors service) doivent figurer dans la fiche d'utilisation de l'équipement. L'entreprise où l'équipement en question est utilisé, est responsable des entrées dans la fiche d'utilisation. La fiche est remplie par la personne responsable des équipements de protection sur le lieu de travail. N'utilisez pas d'équipement de protection individuelle dont la fiche d'utilisation n'est pas remplie.
- Il est important pour la sécurité de l'utilisateur que, si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine, le fournisseur de l'équipement doit fournir des instructions d'utilisation, d'entretien et des informations sur les inspections périodiques et les réparations dans la langue du pays dans lequel l'équipement sera utilisé.
- Les équipements de protection individuelle doivent être mis hors service immédiatement en cas de doute sur l'état de l'équipement ou son bon fonctionnement. La remise en service de l'équipement peut avoir lieu après une inspection approfondie par le fabricant de l'équipement et son consentement écrit pour la réutilisation de l'équipement.

- L'équipement de protection individuelle doit être mis hors service et éliminé (détruit définitivement) s'il a été impliqué dans un arrêt de chute.
- Un harnais d'antichute est le seul dispositif acceptable pour maintenir le corps dans un équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur.
- Le système de protection contre les chutes peut être attaché aux points d'attache du harnais d'antichute (boucles, anneaux) marqués d'un « A » majuscule.

15. GARANTIE

Une garantie du fabricant de 12 mois à compter de la date d'achat du dispositif est fournie. En cas de défaut d'une pièce, la période de garantie et de garantie commerciale pour cette pièce est prolongée du temps de la réparation et de l'élimination efficace du défaut constaté.

La garantie couvre :

- Défauts des matériaux,
- Défauts de construction,
- Défauts de revêtement anti-corrosion Conformément

aux exigences de la norme EN 365, le point d'ancrage est soumis à un contrôle périodique au moins tous les 12 mois. L'inspection périodique doit être effectuée par le service agréé du fabricant ou par une personne formée à l'inspection de ces équipements.

Une personne formée est une personne qui, sur la base de sa formation spécialisée et de sa déclaration, dispose de connaissances suffisantes sur les mesures de sécurité et de sauvetage installées et connaît suffisamment les règlements de santé et de sécurité, les directives et les principes techniques généralement reconnus applicables pour pouvoir évaluer le fonctionnement sûr et l'application correcte des dispositifs de sécurité.

Avant chaque utilisation du système, il faut contrôler que la date de la prochaine inspection technique n'est pas dépassée. Après cette date, le dispositif ne pourra plus être utilisé. Avant et après chaque utilisation, un contrôle visuel doit être effectué pour s'assurer que le système est complet et en bon état de fonctionnement et que le câble métallique est bien tendu.

Si des défauts ou des détériorations sont constatés, le dispositif ne peut pas être utilisé.

Contactez le fabricant pour résoudre les dysfonctionnements et n'essayez pas de le réparer l'équipement vous-même !

Un système qui a été impliqué dans un arrêt de chute doit être mis hors service immédiatement !

La remise en service d'un système qui a été impliqué dans un arrêt d'une chute, peut avoir lieu après une inspection détaillée effectuée par le fabricant ou un service autorisé par le fabricant.

Lors de l'utilisation du système, une attention particulière doit être portée aux phénomènes dangereux affectant notamment le fonctionnement de l'équipement de protection ou la sécurité de l'utilisateur, notamment l'enchevêtrement et le glissement des cordes et/ou câbles sur des arêtes vives, les chutes pendulaires, l'électricité, l'exposition à des températures extrêmes, l'endommagement de l'équipement, les effets néfastes des facteurs climatiques, l'exposition à des produits chimiques, la pollution.

Les composants du système d'origine ne doivent pas être modifiés, réparés ou remplacés par d'autres composants.

NOTICE D'UTILISATION ET DE MONTAGE

 0001701 édition : 1/22/08/2023

16. FICHE D'UTILISATION

FICHE D'UTILISATION DU TRÉPIED DE SÉCURITÉ					
Référence catalogue du dispositif	SAVEPOD		Numéro de série :		
Date d'autorisation d'utilisation (installation)			Date de fabrication :		
Localisation de l'installation					
Nom d'utilisateur :					
Registre d'inspections et de réparations					
N°	Date de l'inspection	Type d'inspection/de réparation	Remarques	Date de la prochaine inspection	Nom et signature de la personne chargée de l'entretien
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

HMB3, R.C.S. 913 917 688 (France) - contact@hmb3.fr
- www.harnaispro.f